

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

Pour une politique urgente de rénovation et de développement des souks hebdomadaires en milieu rural

Auto-saisine n°51/2020

Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

**Pour une politique urgente
de rénovation et de développement
des souks hebdomadaires en milieu rural**

ASA-C7-122019-51-6984-fr

Conformément à l'article 6 de la loi organique N°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi aux fins de produire un rapport sur les "souks hebdomadaires".

A cet égard, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial l'élaboration de ce rapport.

Lors de sa 113^e session ordinaire tenue le 27 août 2020, l'Assemblée Générale du Conseil économique, social et environnemental a adopté à l'unanimité un rapport intitulé « Pour une politique urgente de rénovation et de développement des souks hebdomadaires en milieu rural », dont est extrait le présent avis.

Introduction

Un développement socio-économique soutenu et durable ne peut se réaliser sans le développement du monde rural. Au Maroc, le monde rural représente 40% de la population nationale et s'étend sur 90% de la superficie du Royaume. Il regroupe 85% de communes rurales, soit 1282 dont seulement 13% disposent d'un centre urbain¹.

Le niveau de développement humain des populations rurales est faible et les inégalités socio-économiques sont importantes. L'enclavement, la marginalisation et la pauvreté touchent davantage les populations les plus vulnérables des campagnes marocaines.

Dans ce contexte, Sa Majesté le Roi a souligné que :

« c'est particulièrement en milieu rural et dans les périphéries urbaines que sont concentrés les segments de la population les plus en difficulté.

Leur situation nécessite un soutien plus affirmé, une plus grande attention, un travail sans relâche pour que soient satisfaits leurs besoins pressants.

C'est pourquoi Nous avons constamment appelé à la promotion du monde rural, en veillant à la création d'activités génératrices de revenus et d'emplois, en facilitant l'accès rapide aux services sociaux de base, en assurant le soutien nécessaire à la scolarité, en luttant contre la pauvreté et la précarité » ².

De par sa diversité et ses potentialités, le monde rural dispose de richesses qu'il convient d'exploiter et de mobiliser notamment via les souks hebdomadaires. En tant que service public de proximité et composante essentielle du développement du milieu rural, ces souks hebdomadaires constituent une plateforme commerciale, socio-économique et culturelle importante mais insuffisamment exploitée.

Le souk en tant que lieu de vie incontournable pour les populations rurales préoccupe aujourd'hui, par ses multiples problématiques, à la fois les acteurs chargés de sa gestion et les usagers qui le fréquentent. Cet espace vital souffre de plusieurs difficultés de gestion, de logistique et de financement, qui impactent négativement son développement ainsi que la sécurité sanitaire des populations.

Bien que différentes initiatives aient été prises par les autorités publiques pour l'organisation et la promotion du commerce local, elles n'ont pas encore donné de résultats probants à l'échelle nationale.

Au regard du potentiel de développement socioéconomique qu'il représente, le souk, en tant que service public géré par les communes, devrait donc être repensé selon une approche territoriale intégrée. L'implémentation en cours de la régionalisation avancée constitue l'occasion idoine d'inscrire le développement des souks dans une politique régionale multidimensionnelle (politique, économique, sociale, culturelle et environnementale) portée par les collectivités

1 - Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Haut-Commissariat au Plan HCP, 2014

2 - Discours Royal du 20 août 2019, à l'occasion du 66ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple

territoriales avec l'implication des services déconcentrés de l'Etat, les entreprises publiques et privées et la société civile.

Le présent avis sur les souks hebdomadaires examine la place des souks hebdomadaires dans les politiques publiques menées au niveau régional, leurs fonctions actuelles (sociale, économique, administrative, culturelle, politique et citoyenne etc. et leur valeur ajoutée en tant qu'écosystème essentiel de l'économie rurale.

Il met l'accent sur le souk en tant qu'espace de vie qui a des racines historiques socio-culturelles profondes, en tant que baromètre de la vie rurale et repère essentiel pour les populations rurales. Il aborde également la situation du souk en tant que moteur de l'économie locale et régionale et met en perspective sa nécessaire réorganisation par rapport à ses différentes fonctions et son potentiel non exploité.

Réalisé sur la base d'une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes et sur l'organisation d'une visite de terrain à la région de Casablanca-Settat (Provinces de Settat et d'El Jadida)³, cet avis exhorte les pouvoirs publics à accorder aux souks hebdomadaires ruraux toute l'attention et l'intérêt qu'ils méritent et à entreprendre des actions stratégiques et opérationnelles en faveur de ce lieu de vie important.

A travers cette auto-saisine, le CESE ambitionne de :

1. Appeler les pouvoirs publics à se saisir rapidement de la question des souks hebdomadaires en élaborant une vision ambitieuse et partagée avec des mécanismes de mise à niveau et de modernisation des structures organisationnelles et fonctionnelles des souks ;
2. Inciter l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des souks hebdomadaires en milieu rural (communes, conseils provinciaux et régionaux, services déconcentrés, départements ministériels, autorités locales,) à réorganiser les souks en respectant les critères liés à l'architecture⁴ et aux spécificités de chaque commune tout en modernisant leurs fonctions (économique, sociale, culturelle, administrative, politique, etc. ;
3. Mettre en exergue le potentiel des souks hebdomadaires et en faire un levier de développement, d'intégration des politiques publiques nationales et territoriales et de gestion participative et concertée (rationalisation des recettes, création de la richesse pour la population locale, optimisation de l'espace par métiers, revalorisation du patrimoine culturel et social, inclusion des jeunes et des femmes) ;
4. Prendre en considération les conséquences de la pandémie Covid-19, pour faire du souk hebdomadaire un service public de proximité apte à assurer aux usagers les conditions requises de sécurité et de santé même durant les périodes des crises.

Il convient de souligner que cet avis ne concerne que les souks hebdomadaires en milieu rural et les centres ruraux émergents.

3 - Voir annexe2 : liste des acteurs auditionnés

4 - L'emplacement du souk au niveau de la commune, le nombre de portes d'entrée et de sortie, l'emplacement des commerçants par types de métiers, la maîtrise de la chaîne de valeur (production, conservation et stockage, distribution), le nombre de sanitaires pour les visiteurs et les professionnels, l'équipement en eau, électricité et assainissement, le nombre de services offerts (restauration, loisirs, culture, etc.), la mise en place des outils de communication (signalisation, affichage des prix, etc.), la digitalisation des services administratifs, etc

Plusieurs contraintes sont à prendre en considération à cet égard :

- le nombre important de communes rurales qui sont au nombre de 1282 ;
- le nombre de souks hebdomadaires en milieu rural qui sont au nombre de 889 : dont 822 sont opérationnels et 67 non- opérationnels ;
- l'absence d'études académiques et sectorielles actualisées sur les souks (la dernière étude de la Direction générale des collectivités Territoriales (DGCT)⁵ date de 2013 et la dernière enquête du HCP⁶ a été réalisée entre 2010-2011) ;
- le chevauchement des rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la gestion du souk hebdomadaire avec les compétences propres des communes (article 83).

I. Le souk, un espace de vie enraciné dans une histoire socio-culturelle profonde avec une répartition couvrant l'ensemble du territoire marocain

Au Maroc, le «souk» est un espace de vie où se rencontrent périodiquement les habitants d'une ville ou d'une région. Ils y procèdent à la vente de marchandises, à l'échange d'informations, à des négociations. Tous ces aspects de la vie sociale s'y déroulent dans une ambiance plutôt « festive ». Le terme souk « vient de l'arabe (سوق) et signifie «marché». Il a été introduit tardivement en France (1876)⁷ où il désigne un marché découvert et /ou couvert.

Jean-François Troin, auteur d'une étude sur les souks marocains a distingué différentes formes de ces espaces, avec plusieurs fonctions. Selon lui, le souk en milieu rural permettait à la population de s'y rendre pour vendre ses produits, acheter des denrées nécessaires pour subvenir à ses besoins durant toute la semaine, régler ses différends, rencontrer famille et amis, etc. Les activités exercées sont ainsi à la fois commerciales, artisanales, de services, de loisirs, administratives et sociales.

1. Le souk est un baromètre de la vie rurale et un repère essentiel pour les populations rurales

Lieu de vie, d'échange et de partage d'informations par excellence, le souk demeure le lieu privilégié de la rencontre de la vie rurale marocaine⁸. Historiquement, le souk est un lieu de rassemblement des habitants ou des membres des tribus d'une même régions ou localité, qui se tient chaque semaine. Le souk prend souvent le nom du jour de la semaine et de la région, de la localité et de la tribu où il se tient.

L'analyse des rôles des acteurs qui interviennent au niveau des souks ruraux reste primordiale. Les premiers concernés sont les communes de par leurs prérogatives de gestion et les autorités locales en plus de la gendarmerie en tant que garants de la sécurité des biens et services publics et de la sécurité des citoyens. Les seconds sont les « soukiers »⁹ composés des grossistes, des

5 - Ministère de l'intérieur, DGCT, étude sur «la restructuration des souks hebdomadaires et la professionnalisation de leur gestion », 2013

6 - Enquête sur les équipements communaux appelée aussi l'Inventaire Communal Rural), années 2010 et 2011

7 - d'après le dictionnaire Robert

8 - Jean-François Troin, les souks marocains : marchés ruraux et organisation de l'espace dans la moitié nord du Maroc, Volume 2, EDISUD, 1975.

9 - Soukiers : usagers du souk

semi-grossistes, des détaillants, des vendeurs ambulants, des agriculteurs. Les troisièmes sont les clients. Chaque acteur joue un rôle déterminant dans le processus du développement des souks en assurant leur équilibre économique et sociétal.

Les vendeurs « soukiers professionnels » sont généralement des commerçants qui se déplacent tous les jours de la semaine. Ils se rendent successivement aux souks selon un circuit bien établi et pas nécessairement au même souk¹⁰.

Pour les personnes vivant en milieu rural, le souk est l'occasion d'écouler leur récolte et de vendre leur bétail pour disposer d'une trésorerie leur permettant de satisfaire d'autres besoins, de s'approvisionner, de s'informer, de rencontrer d'autres membres de la famille, de se divertir et d'être au fait des nouvelles tendances.

Pour les autorités publiques et les instances élues au niveau local, le souk est un véritable baromètre de la vie rurale et du bien-être des populations rurales.

Au plan de l'aménagement territorial, le souk peut être considéré comme un élément essentiel de l'organisation de l'espace rural et un véritable patrimoine local, régional et national, qui contribue à l'attractivité du territoire.

L'examen des rares documents¹¹ qui ont abordé ce sujet, montre qu'il existe deux types de souks :

- Les souks ruraux qui sont organisés dans des espaces géométriques délimités et reconnus, généralement implantés au niveau du centre de la commune rurale. Certains souks ont un caractère spécifiquement agricole où sont vendus généralement les produits agricoles (céréales et produits frais) et les animaux, d'autres sont polyfonctionnels, ajoutant au commerce de denrées alimentaires les services, les loisirs, les spectacles et les différents métiers pratiqués (couturier, cordonnier, barbier, horloger, etc.) ;
- Les souks qui sont situés dans les centres ruraux émergents/périurbains. Avec l'évolution de la densité de la population et l'urbanisation des espaces ruraux, le souk à caractère rural s'est transformé graduellement en souk périurbain mais qui garde des spécificités rurales. Ce type de souk se trouve dans les petites villes ou à la périphérie des grandes villes. Ils sont différents des marchés centraux et des « souikas » ouverts tous les jours dans les différents quartiers des grandes villes.

2. Des fonctions multidimensionnelles, indépendantes et complémentaires

- **Fonction commerciale/économique** : C'est la fonction dominante de la majorité des souks hebdomadaires, car elle se caractérise par l'échange d'importants flux monétaires le jour du souk, découlant essentiellement de la vente des bétails et du commerce divers. Le souk constitue un levier de développement économique et un moyen de mobilisation de

10 - Idem 8

11 - Les travaux de :

- M. Abdelkader Mohaine, Enseignant-Chercheur, Département de Géographie, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Ibn Zohr sur « Les souks et l'organisation de l'espace régional dans le Souss (Maroc) », 1997

- M. Jean François Troin sur les « Marchés ruraux et organisation de l'espace dans la moitié nord du Maroc », 1975.

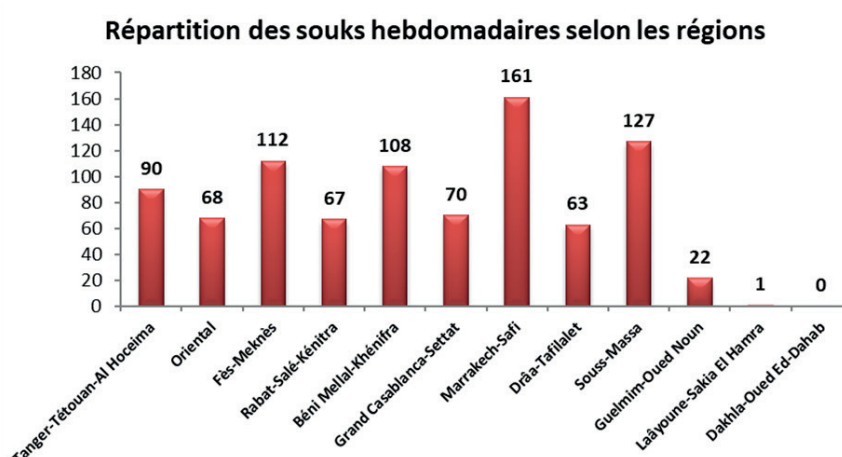
Ces deux travaux ont montré le caractère organisationnel spécifique de ces souks comme étant des espaces de vie et d'échange qui jouent un rôle économique primordial au niveau local et qui construisent un patrimoine culturel et social important.

ressources financières au profit des communes qui les abritent. Il est également un lieu de rassemblement, de redistribution, d'approvisionnement et d'échange des produits qui proviennent des productions locales ou d'origine extérieure. Le souk hebdomadaire rural établit généralement des liens avec les réseaux des marchés les plus proches et les centres avoisinants de collecte et de stockage des produits ruraux locaux. De ce fait, il contribue à la dynamisation des communes rurales et des petites agglomérations limitrophes. Il représente un relais important entre la ville et la campagne notamment en matière de ramassage et de distribution de produits.

- **Fonction sociale** : cette fonction n'est pas suffisamment valorisée par les acteurs. Le souk assure le contact entre les populations et l'échange d'informations (relais social). Il constitue un espace de renforcement des relations sociales : règlement des litiges, emprunts, projets de mariage, espaces de restauration, etc.
- **Fonction administrative** : le jour du souk constitue le moment privilégié pour les « soukiers » de régler leurs affaires administratives (acte de naissance, certificat de résidence, etc.). Cette fonction est appelée à évoluer par l'introduction des outils de dématérialisation des démarches administratives.
- **Fonction culturelle** : au-delà de sa fonction commerciale, le souk est un espace de loisir, de jeux, d'animation, de promotion du tourisme, etc. C'est un patrimoine historique et culturel qu'il faut absolument intégrer dans les politiques publiques et les projets locaux, pour le préserver et le promouvoir.
- **Fonction politique et citoyenne** : la dimension politique et citoyenne du souk est présente historiquement dans les pratiques des acteurs politiques. Les souks ont un grand pouvoir d'attraction et de rétention des populations. En tant qu'espace ouvert, le souk est peu valorisé pour assurer l'encadrement politique et la mobilisation des citoyens par les échanges, les rencontres, la formation et la sensibilisation.

3. Une répartition géographique des souks couvrant l'ensemble du territoire marocain

Selon le graphique ci-après, les souks hebdomadaires se répartissent sur la quasi-totalité des régions du Maroc.



Source : Enquête sur les équipements communaux appelée aussi l'Inventaire Communal Rural, 2010 et 2011

La région de Marrakech-Safi abrite 161 souks, soit 18,1% du total des souks hebdomadaires au Maroc, tandis que la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab ne dispose d'aucun souk hebdomadaire rural.

Quant au niveau infra-régional, la province de Taroudant dispose de plus de 40 souks hebdomadaires.

A l'échelle locale, 889 souks hebdomadaires sont recensés, dont 822 opérationnels répartis sur 792 communes rurales, soit 61,8%. Les 490 communes rurales restantes ne disposent d'aucun souk. En effet, dans ces communes, certains souks sont abandonnés, ou ne sont pas fonctionnels. D'autres nécessitent une mise à niveau.

4. Le souk est une plaque tournante financière importante de l'économie locale et régionale

De par leur rôle essentiel dans le développement régional, les souks hebdomadaires en milieu rural remplissent une fonction économique et commerciale de premier plan. Ils génèrent un chiffre d'affaires important qui contribue au budget des communes. La fonction économique, déterminante pour la majorité des souks hebdomadaires, se matérialise par l'échange d'importants flux financiers, découlant essentiellement de la vente du bétail et des activités commerciales diverses. Néanmoins, il importe de distinguer entre les recettes générées par les souks au profit des communes et les flux financiers qui circulent lors du souk. Les recettes du souk sont quantifiables et maîtrisables car elles proviennent soit de l'affermage soit du prélèvement direct de taxes par la commune.

L'étude menée par le ministère de l'Intérieur en 2013, estime la recette annuelle des souks à environ 313 Millions de DH, dont 95% provenant de la location, avec une moyenne de 400.000 Dh par souk. Les recettes de 70% des souks, ne dépassent pas 200.000 Dh/ an et les coûts de location varient entre 2 000 Dhs et 7.000.000 de DH, selon le type de souk.

Par contre les flux financiers, c'est-à-dire la masse monétaire qui circule le jour du souk, ne sont ni maîtrisables ni quantifiables, il faudrait mener à cet égard des études spécifiques pour les mesurer et apprécier les volumes d'échanges entre les différentes composantes du souk (commerçants, usagers, visiteurs, etc.).

Avec un nombre de visiteurs qui avoisine en moyenne 3000 visiteurs par souk, soit 2.600.000 visiteurs par semaine, au niveau national¹², les souks hebdomadaires génèrent des recettes importantes qui varient selon la vocation du souk, sa taille et son emplacement.

En fonction de leurs vocations, les souks constituent une plate-forme importante de distribution et de commerce. Il s'agit principalement de bétail vivant (ovin, bovin, caprin, camelin) et des échanges des produits divers, tels que les épices, les légumes, les fruits et les céréales ainsi que l'exercice de métiers très variés.

Les souks en milieu rural sont les principaux fournisseurs de viande. Les 689 abattoirs existants ont une capacité avoisinant les 68 mille tonnes de viande par an. Cependant, il y a lieu de relever un faible contrôle sanitaire à ce niveau, puisque près du tiers des ne sont pas couverts par les services vétérinaires¹³.

12 - Ministère de l'intérieur, DGCT, étude sur « la restructuration des souks hebdomadaires et la professionnalisation de leur gestion », 2013

13 - Idem 12

Le souk joue par ailleurs un rôle déterminant dans le flux marchand au niveau rural, composé de grands grossistes, de semi-grossistes, de détaillants, de petits détaillants, d'agriculteurs, de marchands ambulants, etc.

Tous ces opérateurs agissent habituellement au niveau des souks hebdomadaires et contribuent à la création de richesses et au développement de l'économie locale. Autour de cette activité marchande se développent d'autres métiers : mécaniciens, électriciens, ferronniers, transporteurs, restaurateurs, menuisiers, etc.

II. Le potentiel socio-économique et culturel des souks demeure sous exploité et mal utilisé, malgré sa forte contribution à la dynamisation de l'économie locale et régionale

1. Les souks hebdomadaires ruraux ne bénéficient pas d'une vision nationale partagée, déclinée au niveau régional

En tant que service public de proximité et eu égard à leur importance dans l'organisation de la vie du monde rural, les souks hebdomadaires devraient être au centre des politiques publiques en milieu rural et constituer un facteur déterminant de l'aménagement du territoire national.

Cependant, force est de constater le faible intérêt accordé par les stratégies nationales et régionales à la problématique des souks, à leur modernisation et à leur rôle dans le développement durable, d'autant plus qu'on note l'absence d'une stratégie dédiée à ces espaces portée par l'ensemble des départements ministériels concernés.

Les initiatives entreprises en faveur des souks hebdomadaires restent limitées et souffrent d'un manque de convergence et d'intégration au niveau régional. A ce niveau, il convient de citer :

- l'étude de la DGCT qui reste à caractère purement organisationnel (élaboration d'un guide qui n'a pas encore été mis en œuvre) ;
- l'initiative du département en charge de l'Industrie et du Commerce en faveur des souks ruraux, mais qui reste orientée principalement vers le commerce rural ;
- le Plan Maroc vert n'a pas prévu parmi ses actions prioritaires la modernisation du souk hebdomadaire. La nouvelle Génération Green 2020-2030¹⁴ a inscrit dans ses objectifs la modernisation de 12 souks de gros et la qualification des marchés hebdomadaires.

Il demeure que les trois initiatives proposées en faveur du développement du souk en milieu rural ne sont pas encore traduites sur le terrain par des plans d'action opérationnels. Elles restent discontinues et n'ont pas fait l'objet d'une coordination et d'une concertation élargie avec les partenaires clés et les bénéficiaires directs à savoir les usagers du souk et les communes.

En l'absence d'une vision commune et d'un mécanisme de coordination reconnu et statué, la problématique des souks en milieu rural est abordée d'une manière partagée entre plusieurs départements ministériels¹⁴, chacun selon sa mission, ses priorités et son plan de financement.

¹⁴ - Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural, le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie et des finances, l'ONSSA.

La communication en faveur du développement du souk, et de promotion de ses fonctions constitue un autre défi à relever. A cela s'ajoute, l'insuffisance d'encadrement (information, formation, sensibilisation, etc.) de la population rurale qui fréquente le souk. Cette situation s'explique, en partie, par le manque des espaces au niveau des souks, dédiés à la sensibilisation et l'orientation des usagers.

En ce qui concerne la place des souks hebdomadaires dans l'aménagement et la planification territoriale, force est de constater que la problématique des souks n'est pas suffisamment intégrée dans les documents d'urbanisme¹⁵. En effet, aujourd'hui, ces espaces, entourés par des agglomérations assez importantes, connaissent plusieurs difficultés (de stationnement, des problèmes au niveau de la gestion des déchets solides et d'accès, de défiguration du paysage, de pollutions, etc.). L'aménagement des souks et les perspectives de leur évolution, ne figure pas comme priorité au niveau des documents d'urbanisme (PA, SDAU, PDAR) ni dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), en cours d'élaboration par les régions.

2. La gestion des souks est une compétence communale propre, mais leur développement requiert une intervention des autres collectivités territoriales

Les souks hebdomadaires en milieu rural sont des services publics locaux dont la création et les modalités de gestion reviennent aux conseils communaux. Dans le cadre du processus de la régionalisation avancée, les communes sont chargées d'assurer les services de proximité et de gérer les équipements publics.

La fixation d'une liste restrictive des compétences propres dévolues respectivement aux régions, aux provinces/préfectures et aux communes, limite leur prise d'initiative et restreint leur intervention pour la résolution de certains problèmes territoriaux non couverts par les compétences prévues par les lois organiques.

En effet, lors de la réalisation d'une compétence commune, le concours de plusieurs collectivités territoriales est nécessaire pour décider des modalités de leur coopération¹⁶. Cette disposition constitutionnelle doit être assortie d'instruments clairs facilitant la convergence pour la mise en œuvre d'un projet ou d'une compétence « gestion et promotion des souks hebdomadaires en milieu rural », en prenant en considération la prééminence de la région dans la planification territoriale en la matière. La province/préfecture doit également clarifier cette compétence¹⁷ prévue implicitement dans le cadre de la mise à niveau sociale du monde rural. L'objectif étant de répondre à une gestion des souks hebdomadaires en milieu rural qui pose un réel problème auquel sont confrontées les communes, notamment celles qui ne disposent pas d'assez de moyens humains et financiers.

Le conseil provincial est une échelle intermédiaire entre la région et les communes. Il assure la territorialisation des politiques publiques en matière de développement social et de la réduction de la pauvreté. Selon les articles 78 et 86 de la loi organique n°112-14, la préfecture ou la province est chargée des missions de promotion du développement social, à la fois en

15 - Schéma Directeur d'Aménagement Urbain « SDAU », les documents de gestion notamment les plans d'aménagement « PA » plans de développement des agglomérations rurales « PDAR »

16 - Constitution, article 143

17 - Gestion et promotion des souks hebdomadaires en milieu rural

milieu rural et urbain. Ces missions concernent également le renforcement de l'efficacité, de la mutualisation et de la coopération entre les communes sises sur le territoire de la préfecture ou de la province. Aussi, la préfecture ou la province exerce les compétences partagées entre elle et l'État dans plusieurs domaines notamment la mise à niveau du monde rural dans les domaines de santé, de formation, des infrastructures et des équipements.

Conformément aux dispositions de ladite loi organique, le souk ne figure pas explicitement comme l'une des compétences des préfectures/provinces. Mais, il est intégré de façon tacite dans les compétences partagées avec l'État. Les acteurs auditionnés ont confirmé que les souks à vocation provinciale ont un impact très révélateur sur la province. De ce fait, celle-ci peut intervenir pour apporter l'appui nécessaire à son aménagement et sa mise à niveau.

Cette intervention peut être conçue également dans le cadre de l'intercommunalité, à conditions de respecter les spécificités des souks et de concevoir des démarches appropriées pour maintenir leur emplacement et éviter de porter préjudice à leurs fonctions ainsi qu'au commerce rural et à ses acteurs.

Pour la région, ses compétences propres en matière de développement régional comportent la promotion des activités non-agricoles dans le milieu rural, l'aménagement des routes et des circuits touristiques dans le monde rural, l'organisation des services du transport routier non-urbain des personnes entre les collectivités territoriales situées dans la région ainsi que la promotion des marchés de gros régionaux (article 82). La région exerce également les compétences partagées avec l'État en matière de mise à niveau du monde rural (entres autres la généralisation de l'alimentation en eau potable et en électricité et le désenclavement), la mise à niveau sociale, la réhabilitation des tissus traditionnels, la valorisation de la culture locale et la promotion du tourisme et des loisirs.

Il en résulte ainsi que les compétences des régions touchent à la fois le développement et l'animation du monde rural (construction des routes, valorisation des produits locaux, réhabilitation des locaux, activités touristiques, etc.). Par conséquent, la mise à niveau du souk hebdomadaire, en tant qu'institution socio-économique et culturelle, peut-être programmée au niveau des Programmes de Développement Régionaux (PDR). Aussi, la modernisation du souk pourra faire l'objet des actions à programmer de façon coordonnée dans les stratégies sectorielles des départements ministériels concernés et les programmes et plans d'action (PAC et PDPP) des autres collectivités territoriales.

Ainsi, il importe, pour lever toute ambiguïté, de préciser davantage les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué dans la gestion des souks hebdomadaires en milieu rural. Cela consiste à clarifier les compétences des collectivités territoriales, d'une part, et les prérogatives des services déconcentrés, d'autre part, en adéquation avec les dispositifs de la charte de la déconcentration administrative. Il s'agit en fait d'une condition *sin quo non* pour faire des souks un espace de convergence et d'intégration des actions des différents intervenants et partant, un service public mieux organisé, moderne et plus attractif.

3. Le mode de gestion actuel des souks hebdomadaires ne garantit pas une performance économique soutenue

Conformément à la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, la commune peut déléguer la gestion du souk hebdomadaire, comme service public dont elle a la responsabilité, pour une durée limitée, à une personne morale de droit public ou privé. La commune lui reconnaît le droit de percevoir une rémunération sur les usagers et/ou de réaliser des bénéfices sur ladite gestion.

Il existe actuellement deux modes de gestion des souks hebdomadaires :

- La gestion directe qui concerne 40% des souks. Ce mode a montré ses limites à la fois en termes d'amélioration des infrastructures et de performance économique. Selon ce mode de gestion, 52% de souks ne sont pas alimentés en eau/assainissement, 48 % ne disposent pas d'éclairage et 36% ne sont pas équipés en murs de clôture¹⁸ ;
- La gestion par affermage qui concerne 60% des souks hebdomadaires. Peu structuré, ce mode a certes permis une amélioration par rapport à la gestion directe. Toutefois, une part importante des souks gérés de cette manière, demeure sous-équipée. En effet, près du tiers des souks gérés par affermage ne sont pas alimentés en eau et ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement, 45 % ne disposent pas d'éclairage et 15% n'ont pas de murs de clôture¹⁹.

Selon les acteurs auditionnés, Bien que les recettes générées par les souks via le mode « affermage » soient plus élevées que le mode « directe », les deux modes ne favorisent pas une réelle performance et une amélioration significative de l'état des souks en milieu rural.

Ainsi, les deux modes réclament certes une refonte en vue de les basculer vers un format de Société de Développement Local (SDL) intercommunale²⁰. Le recours à une SDL à l'échelle intercommunale pour la gestion des souks hebdomadaires, permet de rationaliser cette gestion, à condition de tenir compte de la proximité, des flux d'activité et de l'optimisation des charges.

Il est aussi intéressant de bien cadrer les contours du pacte d'actionnariat intercommunal (notamment les clauses de répartition des recettes d'exploitation) et de mettre en place cette approche de manière progressive²¹ :

Par ailleurs, l'analyse de l'état des lieux des souks en milieu rural soulève la persistance d'autres dysfonctionnements. Il s'agit principalement de :

- manque de clarté des cahiers de charges élaborés, des engagements des partenaires (délégataire et délégant) ainsi que la qualification des ressources humaines au niveau des communes pour accompagner la gestion et le suivi régulier des contrats ;
- absence de toitures, des sols sans revêtements et un manque d'organisation notoire des métiers traditionnels, etc. ;

18 - Audition du Département de l'industrie et du commerce

19 - idem 21

20 - Audition du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique

21 - Il s'agit de tester le concept de la SDL dans des régions pilotes avant un déploiement généralisé sur l'ensemble du territoire national

- l'obsolescence graduelle des équipements de base, le manque de critères liés à leur architecture, l'exploitation irrationnelle des différents espaces par métiers, l'insuffisance des recettes en comparaison avec les potentialités des souks²² ;
- la non-régularisation de la situation juridique du foncier de 2/3 des souks hebdomadaires ;
- l'absence de délimitation de la superficie dédiée au commerce au sein du souk. Ce qui engendre un débordement sur les allées et les passages des piétons et crée un problème de circulation, de stationnement et une désorganisation totale aux alentours du souk ;
- l'état des routes non classées et les pistes rurales les plus utilisées en milieu rural constituent un handicap majeur d'accessibilité des populations rurales aux souks durant les périodes pluvieuses.

En guise de conclusion, il importe de souligner que la réhabilitation des souks passe nécessairement par l'amélioration des services offerts aux usagers et la réorganisation des espaces consacrés au stockage et ceux destinés à la vente des produits agricoles, à la vente de bétail, aux métiers et aux abatages. La sécurisation des transactions au niveau des souks et la question des flux financiers générés par les souks ne doivent pas être occultés du nouveau schéma de la réorganisation des souks en milieu rural.

III. Une nouvelle organisation du souk doit être mise en place, avec des fonctions revalorisées et modernisées, permettant à cet espace de jouer pleinement son rôle de levier du développement durable territorial

Les souks hebdomadaires constituent actuellement un pilier essentiel pour dynamiser l'économie des communes rurales. La revalorisation de leurs fonctions économiques/commerciales, sociales, culturelles, administratives et politiques et citoyennes conforte la position des souks en tant que levier majeur de la promotion du développement territorial et d'ancrage de la population locale.

1. La fonction commerciale des souks et les flux d'échanges en milieu rural

Le souk est l'occasion idéale de ravitaillement, d'approvisionnement et d'échange des produits par les populations rurales. Il représente un relai important entre la ville et la campagne pour la collecte et la distribution de produits. Sa fonction commerciale a une valeur considérable dans la détermination des relations qui caractérisent l'organisation de l'espace rural et de son lien avec les zones urbaines et périurbaines.

En effet, la vitalité commerciale de l'espace rural se mesure par la masse des flux marchands qui convergent vers les souks, assurant ainsi la desserte du milieu rural. Cette desserte constitue un élément majeur de désenclavement, de concurrence et, partant, un catalyseur et générateur de croissance et de développement. Dans ce cadre, les différentes formes de flux marchands, transitant par le souk hebdomadaire en milieu rural, sont définies par des caractéristiques spécifiques et peuvent être résumées en cinq flux d'échanges majeurs.

- **Flux « exogènes » du souk :** ce flux d'échanges porte essentiellement sur les produits commercialisés au sein du souk. Il est généralement assuré par les producteurs des produits de grande consommation, les grossistes situés en milieu urbain qui visitent successivement les souks de la province durant toute la semaine, les semi-grossistes et les détaillants du village. Ce flux se développe davantage dans les souks de grandes tailles et les plus proches des centres urbains.
- **Commerce de proximité :** fortement dépendant du souk pour son approvisionnement. Ce type de commerce est assuré par les petits détaillants présents au sein du souk et dans les points de vente composés d'épicerie du douar ainsi que les commerçants de proximité et les vendeurs ambulants (Poisson, produits de grande consommation, produits de première nécessité, produits nouveaux importés, produits électroniques, etc.). Lors de la crise sanitaire Covid-19 et le confinement qui a conduit à un arrêt temporaire des souks hebdomadaires, ce type de commerce a joué un rôle déterminant pour assurer l'approvisionnement des populations et la distribution des produits jusqu'aux douars, sous la supervision des autorités locales. Ce mode de commerce devrait être soutenu après la crise sanitaire afin de renforcer la chaîne de distribution des produits et servir les populations les plus éloignées.
- **Flux « endogène » du souk et promotion des produits locaux :** Ce flux marchand concerne l'écoulement de produits locaux agricoles ou non-agricoles spécifiques du territoire dont relève le souk et constituent une source importante de revenus. Les souks à vocation régionale (79) et dans une moindre mesure, ceux à vocation provinciale (94) sont peu développés. Cependant, la prédominance des souks à vocation locale (total de 642)²³, confirme la prééminence du commerce local en rapport avec l'étendue de la commune rurale. Parmi les principales problématiques qui entravent le développement de la commercialisation des produits locaux dans les souks ruraux, il convient de citer :
 - la faible attractivité des souks ruraux, par manque de sensibilisation et de communication auprès de producteurs locaux, le long de la chaîne ;
 - la faible valorisation des produits locaux doublée d'une structuration limitée de la production ;
 - les difficultés d'écoulement de la production locale à dominance rurale car le petit commerçant issu de la campagne est doublement perdant. D'abord parce qu'il est toujours à la merci des grands commerçants et surtout des intermédiaires, ensuite, il est exposé à des difficultés de productions liées à l'insuffisance des moyens et parfois aux aléas.
- **Produits de terroirs et rôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) :** Levier de développement de l'esprit coopératif, l'ESS offre des opportunités socio-économiques qui permettent de renforcer la cohésion du tissu social et le développement des zones rurales. Les acteurs de l'ESS contribuent significativement, par diverses activités, à la dynamisation de l'économie des espaces ruraux. Bien que des produits du terroir, tels que le miel, les olives, le couscous, etc., soient très développés par des coopératives et/ou des associations, ils ne sont pas assez commercialisés dans les souks hebdomadaires, et ce, par manque d'espaces dédiés, de sensibilisation et d'organisation des producteurs. D'autres difficultés persistent encore. Il s'agit notamment de :

23 - Ministère de l'Intérieur, DGCT, étude sur les souks hebdomadaires, 2013

- manque de transformation et conditionnement des produits de terroirs et les difficultés de réhabilitation des espaces permanents et spécialisés pour la valorisation et la commercialisation de ces produits au niveau des souks ;
- manque de soutien pour la création de coopératives et d'associations permettant l'encadrement et l'organisation des producteurs et commerçants locaux ;
- la faible dynamisation de l'économie sociale et solidaire opérant dans le domaine du commerce de proximité.

Ainsi, les souks peuvent servir de plateforme de commercialisation privilégiée des produits locaux et des produits de terroirs issus des activités des coopératives et associations opérant dans le domaine de l'ESS. La promotion de cette fonction, pourra être financée dans le cadre d'un projet intégré porté par les départements concernés et les partenaires clés, notamment l'INDH.

- **Commerce informel au niveau des souks** : connaissant un développement sans précédent durant ces dernières années, le secteur de l'informel comprend les échanges de produits et de services qui s'effectuent en dehors des formes de commerce régulé. Très développé au niveau des souks, ce type de commerce est considéré comme un facteur contribuant à une forte désorganisation de l'espace et un symbole du sous-développement qui favorise la création de formes anarchiques d'échanges difficilement contrôlables.

2. L'apport du souk, en tant que lieu de vie social ancré dans les habitudes de la société marocaine, est à revaloriser

Considéré comme le ciment de la société rurale à travers plusieurs siècles, le souk facilite le regroupement des hommes et des biens. Il favorise le rassemblement social et les contacts personnels des visiteurs, qui représentaient, en 2013, une moyenne nationale de 3000 visiteurs par souks, soit 2.600.000 visiteurs par semaine²⁴. En plus des échanges commerciaux, ces visiteurs contribuent, par le partage des informations (même à l'heure de l'internet et des réseaux sociaux) et l'attachement aux rituels du souk, au renforcement de la vie rurale, à la paix sociale et la stabilité des populations rurales.

Dans divers tribus, communes rurales et centres ruraux émergents, les souks ont toujours occupé une place essentielle dans l'organisation sociale. Ils permettent de façonner un espace central en fédérant et desservant les habitants de tout un territoire urbain. Par conséquent, ils structurent la vie de ces habitants en favorisant un mixage des habitudes et des valeurs socio-culturels de leurs usagers.

Dans la majorité des souks ruraux, il existe des espaces dédiés à la restauration constituant ainsi un lieu de retrouvailles des usagers le jour du souk.

La dimension sociale du souk est peu visible et insuffisamment mise en valeur au niveau des plans de développement des communes. Faute des initiatives entreprises par les acteurs locaux et la société civile, cette fonction risque de perdre la place qu'elle occupait avant et ne s'adapte pas suffisamment aux nouvelles mutations marquant la société marocaine.

24 - Ministère de l'Intérieur, DGCT étude sur les souks hebdomadaires, 2013

En tant que service de proximité, le souk ne se limite pas uniquement à renouer les liens sociaux entre les usagers, mais il peut constituer l'espace idoine pour leurs offrir la possibilité de bénéficier de quelques services sanitaires en cas de besoin. Ces services ne peuvent être rendus qu'avec la mise en place d'un local spécifiquement réservé pour informer, orienter et satisfaire les doléances urgentes des usagers.

3. Le souk hebdomadaire constitue un espace où s'exerce des services administratifs de proximité au profit des usagers du souk

Le jour du souk représente, pour la majorité des « soukiers », une opportunité pour réaliser différentes prestations de services (acte de mariage, acte de naissance, certificat de résidence, les services postaux, le recours au juge et aux Adouls, etc.). Il a été constaté lors des visites de terrain l'absence de certains services administratifs répondants aux doléances des usagers.

Cette fonction a été influencée par l'existence d'une opposition entre les aires commerciales et les centres administratifs. Ceci a engendré des tiraillements des populations entre le souk et le centre administratif de leur commune qui se trouve loin de leur lieu de résidence D'où le dédoublement des pôles d'attraction (administratif et commercial).

Ainsi, force est de noter que la fonction administrative ne suit pas de façon concomitante, l'importance du rayonnement commercial des souks. Compte tenu des mutations notables de la société rurale marocaine et l'avènement de la digitalisation de l'administration, les communes rurales peuvent procéder à l'identification des services administratifs que les « soukiers » comptent procurer en utilisant le numérique.

4. Un potentiel culturel très riche à valoriser et développer pour rendre le souk plus attractif

Le rôle culturel du souk consiste à offrir à la population locale des services d'animation et d'épanouissement à travers des espaces dédiés à cette activité. On peut citer à cet égard, le Moussem de Tan-Tan (qui constitue aussi une sorte de Souk annuel) inscrit par l'UNESCO depuis 2005 à la liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Cependant, certaines fonctions culturelles reconnues par leur dynamique dans le passé sont en voie de disparition (loisir, elhalka, tbourida, manifestations folkloriques locales, etc.).

En tant que patrimoine historique et culturel, le souk est faiblement intégré dans les politiques publiques régionales et locales. Ce qui limite les initiatives entreprises pour une meilleure préservation et promotion de ce patrimoine. il convient de citer à ce propos :

- le volet culturel n'est pas largement pris en compte dans les programmes de développement des services déconcentrés et des collectivités territoriales ;
- les métiers permettant de stimuler la fonction culturelle des souks ne sont pas valorisés de manière à contribuer à la promotion du tourisme local et rural et à la dynamisation des espaces avoisinants des souks. La construction des lieux de restauration, d'animation et de loisir permettra de renforcer cette dynamique ;

- insuffisance en matière d'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs, le jour du souk (festivals, compétitions, arts populaires spécifiques à chaque région et localité, etc.) au niveau de centres ruraux et des communes ;
- la fonction culturelle du souk n'a pas été inscrite parmi les priorités des programmes de développement, des conseils provinciaux et régionaux, et ceux du département de la culture ;

5. Le rôle politique et citoyen du souk doit évoluer vers des fonctions de formation, de sensibilisation et d'encadrement de la population rurale

Les fonctions du souk ne se limitent pas uniquement aux aspects socio-économique, culturel et administratif, mais englobent également la fonction politique et citoyenne exercée par les acteurs locaux. Cette fonction remonte loin dans l'histoire marocaine car elle est née du rapprochement de différentes composantes tribales, de la consolidation des rapports sociaux et de la cohésion sociale entre les différentes formes d'organisation de la société rurale (tribus, douars, zaouia, Fakhda, etc.). Elle se manifeste par la constitution des alliances entre populations villageoises et la dynamique enregistrée au fil de temps en matière d'approvisionnement et de maintien de paix, de sécurité et de stabilité de la population rurale.

Le souk hebdomadaire est la journée par excellence de rencontre et de partage d'information entre les acteurs politiques, les usagers du souk et la société civile. C'est au niveau de cet espace que les idées naissent et s'expriment ; et les relations collectives se manifestent entre les citoyens venant des douars, des communes, des tribus et de la ville.

Au regard des multiples circuits qu'engendrent les divers mouvements, en relation avec les souks hebdomadaires, le rôle politique et citoyen du souk peut évoluer vers d'autres fonctions. Ces fonctions peuvent se traduire comme suit :

- le souk doit être considéré comme un espace de formation et d'encadrement des citoyens, de partage du savoir et de bonnes pratiques, à même de rapprocher les différentes catégories de la population rurale (femmes, jeunes, etc.) ;
- les souks hebdomadaires peuvent constituer des occasions importantes, voire exclusives, pour diffuser l'information sur plusieurs sujets d'ordre politique, culturel et social, à travers l'organisation de meetings, de caravanes et autres manifestations pour renforcer les relations entre les acteurs politiques et les populations rurales.

IV. Les conditions de salubrité des produits vendus au niveau des souks et leur impact sur la santé humaine et l'environnement

Malgré les efforts déployés par les services compétents au niveau des souks hebdomadaires en milieu rural, il a été constaté ce qui suit :

- au niveau des souks ruraux, un grand besoin en matière de contrôle des produits destinés à la commercialisation a été révélé ;
- le contrôle de ces produits, qui fait partie intégrante de la gestion de la sécurité sanitaire des produits, relève de nombreux acteurs, dont les responsabilités sont partagées entre plusieurs ministères, avec des missions très différentes (Agriculture/ ONSSA, MI, MCI, etc.);

- la majorité des abattoirs/tueries ne répondent pas aux normes de la sécurité alimentaire. L'abattage de volaille reste non contrôlé et ne répond à aucune norme d'hygiène ;
- les services de restauration très répondus au sein des souks ruraux sont exposés à de réelles difficultés de contrôle et de conformité ;
- certains produits vendus dans les souks ruraux, issus de contrebande et du trafic commercial, ne sont pas soumis à des contrôles rigoureux pour empêcher leur propagation d'un souk à l'autre en milieu rural.

Recommandations

Les recommandations formulées par le Conseil Économique, Social et Environnemental pour la promotion des souks hebdomadaires en milieu rural s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 : Eriger les souks hebdomadaires parmi les priorités de l'Etat et des collectivités territoriales

1. Mettre en place, à court terme, une vision unifiée dédiée au développement des souks hebdomadaires en milieu rural, tout en respectant les particularités provinciales et régionales, et en tenant compte des évolutions récentes de leurs fonctions et leur rôle, en tant que service public de proximité.
2. Inviter la Commission Interministérielle permanente pour le Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne²⁵ à traiter la problématique du souk hebdomadaire pour définir les grandes orientations de la vision et les ressources de financement à mobiliser notamment dans le cadre du Fonds du développement rural (FDR) pour la modernisation des souks en milieu rural. A ce titre, cette Commission devrait être élargie, pour permettre à l'Association des Régions du Maroc (ARM), à l'Association Marocaine des Présidents des Conseils préfectoraux et provinciaux (AMPCPP) et à l'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC), d'y siéger à titre consultatif.
3. Prévoir un mécanisme régional rattaché au président de la région, en collaboration avec le wali, chargé de la convergence des actions et de la coordination des acteurs (rôles et responsabilités), en veillant à :
 - la déclinaison participative de la vision du souk au niveau territorial, adaptée aux spécificités de chaque région ;
 - la prise en compte des souks ruraux dans la planification des programmes des Conseils élus (les PDR, PDP et PAC) et les stratégies sectorielles globales et intégrées ;
 - l'inscription du souk hebdomadaire dans les programmes sectoriels destinés au développement du monde rural qui doit faire l'objet de coordination entre les services déconcentrés de l'Etat (département de l'Intérieur, département de l'agriculture, de la pêche maritime et du développement rural, département du commerce et de l'industrie, département du tourisme et d'artisanat, l'INDH etc.) ;

25 - Instituée en vertu du Décret n° 2-12-624 du 27 rabii I 1434 (8 février 2013)

- la contribution à l'élaboration des schémas de réorganisation et de modernisation des souks en veillant au respect des normes sanitaires et d'hygiène ;
 - l'implication effective des organisations professionnelles et des acteurs de la société civile.
4. Lancer un débat national sur les souks hebdomadaires en milieu rural regroupant toutes les parties prenantes (ex : Départements Ministériels, élus et acteurs issus du monde économique, associatif ou universitaire) afin de discuter la vision, l'enrichir et proposer un plan d'action précis et partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales (région, province, commune rurale) pour la modernisation des souks.
 5. Rendre effective l'intégration de l'approche genre dans la gestion des services publics de proximité et dans la planification territoriale, conformément aux dispositions des lois organiques des collectivités territoriales et à travers la territorialisation de la politique publique de l'égalité (Plan Gouvernemental pour l'Égalité PGE2), tout en prenant des mesures positives pour l'autonomisation de la femme rurale, pour lever les obstacles structurels et culturels et éradiquer les pratiques discriminatoires à son égard (inégalités, autonomisation économique, renforcement des droits, participation à la gestion de la chose publique, conditions de transport, etc.).

Axe 2 : Asseoir une gestion rénovée des souks en milieu rural qui favorise une réelle implication de tous les acteurs concernés

6. Clarifier, au niveau des lois organiques sur les collectivités territoriales et la charte nationale de la déconcentration administrative, les rapports entre les services déconcentrés de l'Etat, les régions, les provinces/préfectures et les communes, pour une meilleure gestion des souks hebdomadaires en milieu rural.
7. Rehausser le mode de gestion en vigueur des souks hebdomadaires pour générer des performances économiques plus soutenues, et ce en :
 - établissant des cahiers de charge uniformes et précis, respectant les droits et les obligations du délégataire et du délégant et prévoyant des clauses pour la gestion des crises ;
 - encourageant, selon des critères objectifs, le recours à la Société de Développement Local (SDL) dans le cadre d'Établissement de la Coopération Intercommunale (ECI) pour une gestion commune des souks hebdomadaires ruraux en tenant compte de l'emplacement des souks, de leur taille et des capacités financières des communes.
8. Repenser le positionnement géographique des souks hebdomadaires en vue de rentabiliser les investissements mobilisés à moyen et long terme, et ce en :
 - intégrant les souks dans le processus d'urbanisation que connaissent actuellement les communes rurales et les centres émergents et en les prenant en considération dans les plans d'aménagement (PA), les plans de développement des agglomérations rurales (PDAR) et les Schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) ;
 - régularisant la situation juridique de l'assiette foncière des souks ruraux et en délimitant leur étendue et leur superficie afin de maîtriser leur emplacement et leur positionnement.

9. Renforcer l'audit et le contrôle interne au sein des souks ruraux pour améliorer l'efficacité de gestion, pallier les défaillances en matière de transaction et sécuriser les « soukiers », les éleveurs et les visiteurs.

Axe 3 : Doter les souks en infrastructures et équipements modernes en phase avec les dynamiques du développement et de la dématérialisation du service public

10. Procéder à l'élaboration d'un schéma directeur de modernisation de **tous les souks en milieu rural** qui respecte les normes sanitaires, en s'appuyant sur les spécificités de chaque commune et en valorisant les fonctions économique, sociale, culturelle, administrative, politique et citoyenne du Souk. Ce schéma doit être conçu selon les critères suivants :
 - l'emplacement du souk au niveau de l'espace communal ;
 - le nombre de portes d'entrée et de sortie ;
 - la délimitation des espaces de circulation des gens et des marchandises et l'organisation des étalages ;
 - le respect des normes liées à l'architecture du souk pour une exploitation rationnelle de différents espaces des souks et la maîtrise du positionnement des vendeurs par types de métiers et services, (espace pour le bétail, fruits et légumes, parking, espace sanitaire, abattoirs de viandes rouge et blanche, organisation des métiers de commerçant, de coiffeurs, activités des femmes et des jeunes, mécaniciens, électriciens, ferronniers, transporteurs, restaurateurs, menuisiers, etc.) ;
 - la définition des normes adaptées en matière d'infrastructure pour doter les souks d'équipements de base : alimentation en eau potable, électrification, assainissement liquide et solide, murs de clôture, toitures, revêtements des sols, signalisation, etc.) ;
 - l'intégration des outils de la nouvelle gestion, axée sur la dématérialisation des démarches et procédures administratives ;
 - l'adoption des règles de qualité, de sécurité et d'hygiène et les mesures sanitaires après la crise du Covid-19 ;
 - la maîtrise de la chaîne de valeur (production, conservation et stockage, distribution) en sécurisant les installations de stockage des produits ;
 - la mise en place d'un nombre suffisant de sanitaires pour les visiteurs et les usagers du souk en tenant compte des besoins des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap ;
 - la mise en place d'un nombre suffisant de services offerts en respectant les normes de qualité (restauration, loisirs et activités culturelles, espace de rencontre et de partage de l'information, etc.) ;
 - la mise en place d'outils de communication (affichage des prix, conseil et information, etc.).

11. Mettre en place à court terme un règlement intérieur type qui reprend toutes les informations relatives au fonctionnement du souk et adapter la réglementation existante aux évolutions des activités menées par les usagers du souk et à leur mode de vie, en respectant :
 - l'emplacement de l'espace dédié aux usagers des souks, selon les critères choisis et la diversité de l'offre, telle que prévue par les règles établies par les responsables de gestion, les associations professionnelles et les représentants des consommateurs, conformément à une approche participative, inclusive et équitable ;
 - les droits et les dispositions légales telles que l'obtention d'un titre d'occupation provisoire du domaine public et le paiement de la taxe, conformément au règlement en vigueur.
12. Encourager à long terme l'usage des matériaux locaux et l'introduction des chapiteaux et des stands dans la réhabilitation et la modernisation des souks, en respectant les spécificités architecturales de chaque région et en évitant :
 - le recours exagéré au béton afin de préserver la valeur socio-culturelle du souk ;
 - la standardisation des souks car leur superficie doit être proportionnelle à leur activité réelle.

Axe 4 : Rendre le souk hebdomadaire un levier majeur qui contribue efficacement à la promotion du développement territorial et à l'ancrage de la population locale

Repenser la fonction économique du souk et diversifier les recettes de la commune

13. Inciter les communes rurales à effectuer des évaluations des flux financiers drainés le jour du souk pour mieux estimer le montant des recettes réalisées et améliorer leur recouvrement principalement dans le cas de la gestion directe et/ou par affermage.
14. Affecter une partie des ressources générées par les souks au financement des actions de leur entretien, de leur mise à niveau et de leur modernisation.
15. Valoriser les dimensions sociale et culturelle du souk à travers la promotion de nouveaux services permettant de générer des ressources additionnelles qui renforcent sa position et accroissent les recettes de la commune.
16. Soutenir les communes rurales dans la modernisation des souks hebdomadaires en tirant profit des capacités techniques et financières des départements ministériels concernés (DGCT, Départements de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, de la Santé, de l'équipement et du transport).
17. Renforcer le positionnement du souk en tant que plateforme d'échange et de commercialisation des produits divers (agriculture locale, produits de terroirs, etc.), lui permettant ainsi de contribuer au maintien des emplois, à la création de la richesse locale et au développement territorial.

Réorganiser la fonction commerciale du souk et valoriser la production tout au long de la chaîne de valeur

18. Encourager à court terme la création de nouveaux souks modernes spécialisés en fonction de leur vocation, à l'instar des souks à bestiaux pilotes déjà initiés par les départements concernés et la profession, et en les dotant des équipements et outils modernes (traçabilité des produits, vente à la pesée dans le commerce du bétail, contrôle...).
19. Homogénéiser la desserte rurale en organisant en amont (marchés de gros) le commerce des fruits et légumes frais et secs ainsi que celui des céréales, pour cela il convient de :
 - encourager le commerce équitable au sein des souks et réglementer le rôle des intermédiaires et les encourager à intégrer légalement la profession ;
 - réduire progressivement le nombre des circuits informels de distribution et de commercialisation.
20. Saisir l'opportunité offerte par la nouvelle stratégie de développement du secteur agricole, baptisée "Génération Green 2020-2030" pour doter les souks hebdomadaires d'une plateforme de stockage des produits périssables et améliorer leurs capacités de commercialisation des produits agricoles.
21. Créer les conditions favorables pour permettre aux banques de s'investir davantage dans le milieu rural en favorisant l'inclusion financière des ruraux tout en utilisant les nouvelles technologies de l'information notamment le mobile.
22. Activer les mécanismes de contrôle des produits échangés dans les souks en milieu rural en vue d'empêcher la commercialisation des produits de mauvaise qualité, des produits périmés et ceux provenant de la contrebande.
23. Investir davantage dans l'organisation des différents métiers de commerçants exercés au niveau des souks hebdomadaires :
 - procéder à l'identification des différentes catégories des commerçants (les grossistes, les détaillants, les petits détaillants, les vendeurs ambulants, et les autres « soukiers ») afin de déterminer leurs vrais besoins, mieux les organiser et renforcer leurs activités d'approvisionnement et de commercialisation en s'appuyant sur l'avènement du numérique au niveau local et régional ;
 - impliquer et faire adhérer les acteurs et les usagers du souk dans le processus de décision relatif à la mise à niveau des souks en milieu rural (producteurs, artisans, distributeurs, gros détaillants, petits détaillants, société civile, ...).
24. Développer l'économie locale et procéder à la structuration et l'organisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour mieux les inclure dans les souks hebdomadaires ruraux :
 - promouvoir la production locale de qualité portée par les acteurs de l'ESS (petite fabrication, textile, produits de terroirs, artisanat, etc.) et l'orienter vers les souks hebdomadaires en renforçant l'encadrement de ces acteurs et la valorisation de leurs produits ;

- prévoir des espaces dédiés aux activités génératrices de revenus et faciliter l'accessibilité et l'intégration des jeunes et des femmes, en valorisant les différents métiers spécifiques au rural (artisanat, produits de terroirs, ESS, innovation, etc.) ;
- développer le commerce de proximité qui a montré son efficacité durant la crise sanitaire Covid-19.

Renforcer la dimension sociale du souk en valorisant les liens sociaux existants et œuvrer pour une modernisation de cette fonction en phase avec l'évolution de la société rurale

25. Exiger, dans le cadre du schéma de modernisation des souks, un encadrement rigoureux, des différents métiers (coiffeurs, cordonniers, mécaniciens, électriciens, ferronniers, transporteurs, restaurateurs, menuisiers,) tout en impliquant les professionnels et en renforçant les liens sociaux entre eux et les visiteurs.
26. Prévoir, au niveau de chaque souk, un espace dédié spécifiquement pour l'accueil et l'orientation des « soukiers » et des visiteurs et les informer sur l'usage des mesures barrières (règles d'hygiène élémentaire ou collective, distanciation physique, port de masques...).
27. Mettre à la disposition des souks un service d'ambulance équipée pour satisfaire les doléances urgentes des citoyens et leur permettre de recevoir les premiers soins.
28. Garantir l'accessibilité au plus grand nombre de personnes principalement celles à mobilité réduite (femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.).
29. Assurer une bonne desserte en transports en commun et une facilité d'accès pour l'organisation et la sécurisation du souk (pompiers, forces publiques, services de nettoyage, parking, etc.).

Valoriser et préserver les activités culturelles, de loisir et d'épanouissement, pratiquées le jour du souk

30. Exhorter le département de la culture et les associations œuvrant dans ce domaine à investir dans les actions à caractère artistique, culturel et créatif, au profit des souks hebdomadaires ruraux en les considérant comme un lieu culturel, de grande animation hebdomadaire faisant partie du patrimoine immatériel local .
31. Intégrer dans le schéma de la modernisation des souks des espaces accueillants et inclusifs dédiés aux activités culturelles, de loisir et d'épanouissement des usagers.
32. Prévoir des espaces de loisirs adaptés aux besoins des personnes âgées, des enfants et des personnes en situation de handicap.
33. Prévoir, au niveau des souks, des actions en faveur des jeunes ruraux (bibliothèque mobile, espaces dédiés aux compétitions sportives, promotion de nouveaux métiers en phase avec l'ère de la digitalisation, etc.) tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant.
34. Prendre en considération le patrimoine culturel des souks dans le futur schéma organisationnel de ces espèces, tout en conciliant authenticité et modernité et en s'appuyant sur la richesse et la diversité du patrimoine de chaque région.

Faire des souks une opportunité pour les usagers du souk et la population rurale pour bénéficier de la digitalisation de l'administration

35. Faciliter aux « soukiers » et aux habitants des zones éloignées et désenclavées l'accès à tous les services administratifs les concernant le jour du souk.
36. Promouvoir la fonction administrative des souks hebdomadaires en facilitant l'accès des usagers aux prestations de services le jour du souk via les services mobiles (internet haut débit, poste, crédit bancaire, acte de mariage, actes de naissances, certificat de résidence, etc.).
37. Saisir l'entrée progressif du numérique dans la campagne marocaine et le lancement du chantier de la dématérialisation des procédures pour moderniser la fonction administrative du souk et doter les communes rurales des moyens et équipements nécessaires leur permettant de passer d'une gestion administrative classique à une gestion digitalisée.

Faire évoluer le rôle politique et citoyen du souk vers un espace de formation, de sensibilisation et d'encadrement de la population rurale

38. Soutenir les bonnes pratiques au sein du souk, qui favorisent le rapprochement des différentes composantes tribales, la consolidation des rapports socio-politiques (maintien de paix, de cohésion et de stabilité de la population rurale) entre les différentes formes d'organisation de la société rurales (douars, zaouia, fakhda, etc.).
39. Rendre le souk un espace ouvert tout au long de l'année pour :
 - mener des actions de formation, de sensibilisation et d'information sur plusieurs échéances locales et nationales et des sujets d'ordre politique, culturel et social ;
 - partager le savoir et les bonnes pratiques citoyennes permettant de mieux rapprocher la population rurale ;
 - organiser des journées d'échange, des caravanes mobiles et autres manifestations pour dynamiser les liens avec les populations rurales et lutter contre l'analphabétisme y compris dans le domaine du numérique.

Préserver l'environnement et lutter contre les pratiques polluantes au niveau des souks hebdomadaires

40. Optimiser la gestion des déchets solides au niveau des souks ruraux.
41. Promouvoir la commercialisation des produits bio.
42. Réduire l'utilisation de produits à fort impact sur l'environnement et la santé humaine (encadrer la vente des pesticides, limiter la vente des sacs en plastique, etc.).
43. Exiger une installation électrique sécurisée (pour les frigos, etc.) et l'alimentation en eau pour assurer la propreté des commerces, des abattoirs et des matériaux utilisés.

Axe 5 : Donner un nouvel élan à la recherche et la production de connaissances sur les souks en milieu rural

44. Mener des études approfondies sur les souks hebdomadaires en milieu rural à partir d'un diagnostic précis des différentes problématiques du souk. Les autorités publiques, en coordination avec les acteurs locaux, sont appelées à lancer des études et enquêtes spécifiques sur les souks hebdomadaires en milieu rural et dans les centres émergents, afin de déterminer:
 - les capacités et les moyens des souks ainsi que leurs besoins en infrastructure de base ;
 - les fonctions, le mode de gestion des souks et les métiers qui y sont pratiqués et ceux en cours de disparition ainsi que les nouvelles fonctions à promouvoir ;
 - les intervenants dans le souk, leur rôle et responsabilité ;
 - les estimations réelles des recettes des souks et leur mode d'affectation ;
 - le profil des « soukiers » et l'organisation des souks par métiers ;
 - le développement et la valorisation de la production locale notamment les produits de terroirs, les produits d'origine agricole et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;
 - la traduction des résultats de ces études par des plans d'action concrets et réalisables pour la modernisation des souks, la promotion et la valorisation de leurs fonctions.
45. Impliquer les instituts supérieurs d'enseignements à s'investir davantage dans la recherche sur le souk et de son évolution et associer les unités de recherches universitaires spécialisées à réaliser des études économiques, sociologiques, anthropologies et architecturales dans le cadre des projets de masters et de doctorats, afin d'aider à la prise de décision et orienter les politiques publiques.
46. Mettre en place un cadre de partenariat entre la région, la commune et les centres régionaux de recherches afin de mener des études et mobiliser les capacités d'innovation locale, dans les domaines peu exploités tels que l'économie rurale, l'économie sociale et solidaire, les produits de terroirs et les richesses culturelles que renferment les souks ruraux.
47. Exhorter les départements ministériels concernés et les collectivités territoriales à élaborer une stratégie de communication intégrée en vue d'informer, accompagner et sensibiliser les usagers sur le souk et son importance dans le développement local.

Annexes

Annexe 1 : Liste des acteurs auditionnés

<p>Départements ministériels et organismes publics</p>	<p>Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville / Département de l'Aménagement des territoires</p> <p>Ministère de l'Intérieur/DGCT</p> <p>INDH</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'Administration</p> <p>L'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires</p> <p>Le Haut-commissariat au Plan</p> <p>Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie verte et Numérique</p>
<p>Société civile</p>	<p>Association des présidents des conseils communaux</p> <p>Association des régions du Maroc</p> <p>Association Marocaine des Présidents des Conseils préfectoraux et Provinciaux</p>
<p>Experts</p>	<p>Professeur Mohammed Tamim de l'INAU</p> <p>Professeur MOHAINE, Abdelkader, géographe et économiste, de la faculté des lettres d'Agadir</p> <p>Professeur Abderrahim Anbi, enseignant chercheur, sociologie rural, Faculté d'Agadir</p>

Annexe 2 : Liste des membres de la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

Experts
Mohamed Wakrim
Lahcen Oulhaj
Syndicats
Abderahmane Kandila
Mina Rouchati
Dahmani Mohammed
Jamaâ El Moâtassim
Essaidi Mohamed Abdessadek
Organisations professionnelles
Fikrat Mohamed
Driss Belfadla
Abdelhai Bessa (rapporteur de la thématique)
Ahmed Ouyach
Faher Kamaledine
Société civile
Mohamed Elkhadiri
Zahra Zaoui
Abdelmoula Abdelmoumni
Nouzha Alaoui
Ksiri Abderrahim (président de la commission)
Abderahmane Zahi
Membres de droit
Jouahri Abdeltif
Mohamed Benalilou
Abdellatif Mortaki

Annexe 3: Experts ayant accompagné la commission

Experts permanents au Conseil	M. Omar Benida Mme Yassmina Doukali
Expert permanent chargé de la traduction	Youssef Satane

Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc
Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50
Email : contact@cese.ma